

François BERNARDINI
Président du Territoire
Istres-Ouest Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201021-AR16-20-AR
Date de télétransmission : 28/10/2020
Date de réception préfecture : 28/10/2020

N° 16/20

Objet de l'arrêté :

Mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 151-51 et R. 151-52 ;
- La délibération n° URBA 014-8364/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, portant ré-approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté de délégation n° 20/180/CM du 23 juillet 2020 de la Présidente du Conseil de la Métropole au Président du Conseil de Territoire, Monsieur François BERNARDINI, vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;
- La délibération n° URB 013-7384/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 instaurant le périmètre de droit de préemption urbain sur la commune de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° URBA 022-8372/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, portant approbation de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet I à Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° URBA 023-8373/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, portant approbation de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II à Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté préfectoral n° 158-2019 SERV du 4 juin 2020 instaurant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site des Cartonneries de Fos au lieu-dit ZAC des Portes de la Mer sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI), sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer ;
- Les plans et documents ci-annexés.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT

- Que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le droit de préemption urbain, instauré par la délibération susvisée, doit être intégré aux annexes conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet I a été supprimée par la délibération susvisée ;
- Que la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II a été supprimée par la délibération susvisée ;
- Qu'il convient d'actualiser le plan des Zones d'Aménagement Concerté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (pièce 5.1.13) ;
- Que la liste des servitudes d'utilité publique doit être actualisée suite à l'arrêté préfectoral n° 158-2019 SERV du 4 juin 2020 susvisé instaurant de nouvelles servitudes d'utilité publique sur l'ancien site des Cartonneries de Fos au lieu-dit ZAC des Portes de la Mer, sur les parcelles BL n° 208, 209, 337, 338, 340, 341, 349 et 468 ;
- Que la planche graphique 1 des servitudes d'utilité publique doit être modifiée pour illustrer la servitude d'utilité publique référencée PM3 relative au PPRT du SNOI instituée par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 susvisé, ainsi que la servitude d'utilité publique référencée PM2 (ZAC des Portes de la Mer) instituée par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2020 susvisé ;
- La nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces modifications.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'intégration ou l'actualisation des éléments suivants :

- Les sommaires et les pages de garde actualisés du Plan Local d'Urbanisme et de son annexe Pièce 5 ;
- ➔ Pièce 5.1.1
 - La délibération n° URB 013-7384/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 instaurant le périmètre de droit de préemption urbain sur la commune de Fos-sur-Mer et son annexe ;
- ➔ Pièce 5.1.13
 - Le plan des périmètres des Zones d'Aménagement Concerté de la commune de Fos-sur-Mer actualisé ;
- ➔ Pièce 5.2.1
 - La liste des servitudes d'utilité publique actualisée ;
- ➔ Pièce 5.2.2
 - 5.2.2.1 La planche graphique n° 1 des servitudes d'utilité publique actualisée ;

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

➔ Nouvelle pièce 5.2.9.2

- L'arrêté préfectoral n° 158-2019 SERV du 4 juin 2020 instaurant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site des Cartonneries de Fos au lieu-dit ZAC des Portes de la Mer sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer.

Article 2 :

La mise à jour n° 1 est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- à la Mairie de Fos-sur-Mer ;
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix-Baret à Marseille ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- à l'Hôtel de Ville de Fos-sur-Mer, rue René Cassin, à Fos-sur-Mer.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 21 octobre 2020

Le Président
Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

